

ANNEXE 1 - CONVENTION D'ADHESION « RETRAITE CNRACL »
POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
MONTANT DES PRESTATIONS

Délibération du 1er octobre 2025 du Conseil d'administration du CDG 47

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG 47 perçoit une contribution financière globale et forfaitaire de la collectivité signataire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public (stagiaires, titulaires y compris en disponibilité et contractuels de droit public sur emploi permanent, à temps complet ou non complet) :

Le montant des prestations :

Collectivités et établissements publics affiliés comptant	Montant annuel
De 1 à 3 agents	75,00 €
De 4 à 6 agents	165,00 €
De 7 à 9 agents	275,00 €
De 10 à 14 agents	400,00 €
De 15 à 19 agents	585,00 €
De 20 à 29 agents	850,00 €
De 30 à 59 agents	1 400,00 €
De 60 à 99 agents	2 700,00 €
De 100 à 149 agents	4 000,00 €
De 150 à 199 agents	6 300,00 €
De 200 à 249 agents	8 550,00 €
De 250 agents à 349 agents	10 575,00 €
Plus de 350 agents	29 374,00 €